

premiers recourent au système de la cession.

Si, disent-ils aux créanciers, vous nous conduisez devant la cour de faillite, il en résultera une dépense de vingt-cinq à trente pour cent, tandis qu'à cette heure nous pouvons vous offrir cinquante cents dans la piastre; or, ce compromis offert est généralement accepté.

Je crois bonne la loi de faillite que nous avons.

Dans un nouveau pays, cela se conçoit, le crédit doit être considérable, et tant que les marchands se soumettront à cette nécessité, ils devront s'attendre de faire des pertes de temps à autre. D'ailleurs, si je ne me trompe, ils vendent plus cher à crédit qu'au comptant, et ils trouvent ainsi quelque compensation de leurs mauvaises créances.

Je me souviens du temps où un débiteur malheureux était jeté en prison et traité comme un criminel. S'il ne trouvait pas de caution il restait emprisonné, et même s'il en trouvait une, il était dans une constante inquiétude et n'osait s'aventurer en dehors des limites de la ville.

Je crois que la grande augmentation des faillites est due en bonne partie à la facilité qu'il y a de se débarrasser de ses dettes.

Il faut bien l'avouer, les faillites sont plus nombreuses qu'autrefois; mais je ne pense pas que l'abrogation de l'acte actuel en diminuerait le nombre, parce que les mêmes facilités qu'auparavant seraient offertes au failli qui n'aurait pu payer cent sous dans la piastre; il pourrait encore recourir au moyen facile de la cession, et cela indéfiniment.

Au dire de l'honorable député de Carleton (M. Rochester), l'acte de faillite porte à la fraude; cependant, d'après ce que j'ai pu voir, il n'a pas été cause que le nombre des cessions et compositions ait augmenté.

Je sais qu'avant que ma province eût une loi de faillite, des gens malhonnêtes recouraient souvent à ces moyens, et même plus fréquemment qu'aujourd'hui.

Je crois donc, comme d'autres l'ont dit déjà, qu'il ne serait pas opportun d'abroger cet acte, le pays ne faisant que commencer à se remettre de la

grande crise commerciale qu'il vient de subir.

Je doute beaucoup que l'on pourrait établir des dispositions qui, mieux que celles que nous offre cette loi, assureraient une répartition plus économique des biens du failli.

M. MÉTHOT—J'ai écouté attentivement la discussion à laquelle donne lieu le projet devant la Chambre, et j'ai pu remarquer que tous ceux qui veulent l'abolition de l'acte de faillite la trouvaient moins qu'utile, puisqu'elle poussait le pays à la ruine et à la démoralisation; tandis que ceux qui veulent son maintien n'ont pas osé affirmer qu'elle était bonne; au contraire ils ont reconnu que son opération était nuisible et qu'à venir jusqu'ici elle n'avait pas produit le résultat que l'on en attendait.

Quant à moi, il m'importe peu que cette loi soit bonne ou mauvaise; mais je n'en dois pas moins examiner comment elle fonctionne.

Si la loi est bonne, nous ne devons pas l'abroger; si elle est pratique, mettons-la à exécution; mais si elle laisse trop à désirer sous le rapport du fonctionnement, elle devrait être abolie.

Elle compte maintenant treize ou quatorze années d'existence, et plusieurs fois elle a été amendée. Les amendements qu'elle a subis l'année dernière étaient, au dire de leurs auteurs, de nature à la rendre parfaite. Par ces amendements, les faillis sont tenus de payer au moins cinquante cents dans la piastre avant d'obtenir leur décharge, et c'est cette modification qui a fait consentir un certain nombre de députés à la conserver pendant encore un an; mais cette année est écoulée, et nous attendons encore les résultats promis; cependant, cela n'empêche pas l'honorable préopinant de suggérer qu'on l'essaie pendant une autre année, en l'amendant de manière à ce quelle cesse d'être favorable aux faillis en les obligeant de payer 75 ou 100cts. dans la piastre. Où est la logique dans tout cela?

Si les débiteurs peuvent payer leurs dettes intégralement, où est la nécessité pour eux de déclarer faillite et d'obtenir leur libération du moment qu'ils ne doivent plus rien?

S'il trouve cette loi mauvaise, pourquoi l'honorable monsieur veut-il que